

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-456

Objet : Transport – Vente de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo possède une flotte de vélos à assistance électrique régulièrement renouvelée afin de maintenir un matériel fiable et adapté aux besoins des usagers ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite procéder à la vente d'une partie de cette flotte dans le cadre de son renouvellement ;

DÉCIDE

Article 1 - De vendre 4 vélos à assistance électrique en l'état à la société « l'Atelier Mobile Cycle Miguel » pour un montant de 225 € par vélo soit un total de 900 €, et d'émettre les titres correspondants.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 11/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo